

Affiché le

ID: 066-246600449-20200709-54_20_LECTCHART-DE



54/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an Deux Mille VINGT le 9 JUILLET, le Conseil

Communautaire de la Communauté de Communes des

Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session

ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

Nombre de membres en exercice: 39 Nombre de membres présents : 37

Nombre de votants: 38

Date de convocation: 04/07/2020

OBJET: LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) — TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) — AUSSEIL (Caixas) — CHINAUD (Calmeilles) — LEHOUSSINE (Camélas) — HUGE (Castelnou) — GABRIEL, DELGADO (Fourques) — BEZIAN (Llauro) — MAURAN (Montauriol) — GERICAULT (Oms) — DE MAURY (Ste Colombe) — XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) — BOUFFIL (Terrats) —OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) — LESNE (Tordères) — THIRIET (Tresserre) — ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Procurations:

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

Monsieur Benjamin BATARD, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020 Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200709-54_20_LECTCHART-DE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et son article 35;

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique rappelant notamment les obligations de dignité, de probité et d'impartialité ;

Le Président **INFORME** les conseillers que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Il RAPPELLE qu'ont été communiquées avec la convocation à la présente séance, à l'ensemble des conseillers communautaires, copies de la Charte de l'élu local et des dispositions de la soussection 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Le Président FAIT Lecture de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de son Président,

<u>PREND ACTE</u> de la lecture de la Charte de l'Elu Local, et de la distribution à l'ensemble des conseillers communautaires d'un exemplaire de celle-ci et d'une copie des dispositions du CGCT applicables aux communautés de communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus

René OLIVE